



EXTRAIT DE PÉTITION **(Conforme au Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 546 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE Montréal interdit depuis le 1^{er} janvier 2018 la distribution de certains sacs de plastique dans les commerces de détail;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec veulent faire de même;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction des sacs de plastique à usage unique est un courant international dans lequel s'inscrivent plusieurs pays comme la France ou le Maroc, mais aussi des villes comme Bruxelles et Boston;

CONSIDÉRANT QUE l'impact environnemental négatif des sacs de plastique sur les écosystèmes terrestres et marins est connu;

CONSIDÉRANT QUE la décomposition des déchets de plastiques peut s'avérer toxique pour les humains;

CONSIDÉRANT QUE la dégradation des sacs de plastique à usage unique dans un lieu d'enfouissement peut prendre plusieurs centaines d'années;

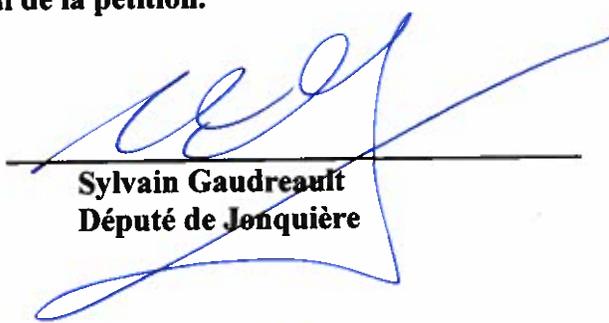
CONSIDÉRANT QUE sur l'ensemble de sacs de plastique utilisés au Québec durant une année, seulement 14 % sont recyclés;

CONSIDÉRANT QU'il existe des alternatives répandues et peu coûteuses pour remplacer les sacs de plastique à usage unique, comme les sacs et les contenants réutilisables;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec d'adopter une loi qui interdirait, dans tous les commerces de détail situés sur le territoire du Québec, la distribution et la vente des sacs d'emplettes de plastique conventionnel d'une épaisseur inférieure à 50 microns ainsi que des sacs d'emplettes oxo-dégradables, oxo-fragmentables ou biodégradables, quelle que soit leur épaisseur.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.



Sylvain Gaudreault
Député de Jonquière

17-05-2018
Date de signature de l'extrait